

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 26 mars 2024

**2.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**ENSEIGNEMENT**

**Renouvellement de l'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours pour la rentrée 2024/2025 et les deux années suivantes**

**Rapporteur : Mme BOCHET**

Suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, et à l'accord donné le 14 mars 2018 par le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour l'organisation de la vie scolaire selon l'état dérogatoire, prévu pour une durée de 3 ans, la ville de MARLY sollicite le directeur académique des services de l'éducation nationale pour le renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024/2025 et les deux années suivantes, tenant compte de l'avis favorable de la majorité des parents et conseils d'écoles.

L'exposé du rapporteur entendu,

**VU** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** que ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Considérant** que les conseils d'école qui se sont réunis de décembre 2023 à février 2024, sont favorables à la majorité au maintien à une semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2024/2025, et les deux années suivantes,

**Considérant** que la commission scolaire du 14 mars 2024 donne un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable pour le maintien de la semaine de 4 jours d'enseignement à compter de septembre 2024 pour la rentrée scolaire 2024/2025 et les deux années suivantes.

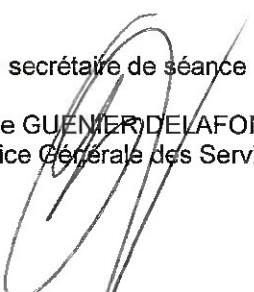
La semaine s'organisant comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8H15/11H30 – 13H30/16H15.

L'accueil périscolaire continuera à être proposé aux élèves marliens sur les tranches horaires habituelles :

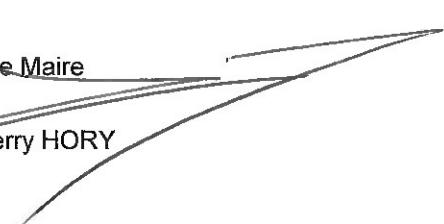
- Le matin de 7h30 à 8h15
- La pause méridienne avec repas de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h15 à 18h30.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance  
Lucie GUENNER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.